Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_04-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry - DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane - LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André

Absents excusés : Brohan Paul - PANHALEUX Firmin - PIQUET Joseline

Absents non excusés : NEVOUX Claude - LEBEDEFF William

Pouvoirs : PANHALEUX Firmin à BONNE Dominique / PIQUET Joseline à DRUGEON Marie Christine

Secrétaire de séance : Régis MONNIER

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 9 mars 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 6 mars 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-03-04_ Finances – Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Questembert Communauté a communiqué le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), conformément aux articles L.425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services.
Cette taxe, perçue fin 2025 pour un montant total de 38 928 €, concerne la compétence voirie et vise notamment les sociétés d'autoroutes ainsi que certains gestionnaires d'aéroports.
En application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, les EPCI n'ayant pas reçu le transfert complet de la compétence voirie doivent reverser aux communes membres la part leur revenant.

Questembert Communauté n'exerçant pas cette compétence en lieu et place des communes, la totalité de la recette doit être reversée aux communes, selon une répartition fondée sur le mètre linéaire de voirie (référence fiche DGF 2025).

Sur avis favorable de la commission Finances du 22 janvier 2026 et du Bureau communautaire du 29 janvier 2026, le Conseil communautaire a validé ce reversement.

Pour la commune de Saint-Gravé, le montant attribué s'élève à 2 010,88 €, correspondant à 39 811 mètres linéaires de voirie.

Le Conseil municipal prend acte de ce reversement et procédera à son inscription comptable au compte 73158 – Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement.

Pour : 12 - contre : 0 - Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_04-DE

Le Secrétaire de séance
R. MONNIER

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE
56 (Morbihan)